



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4252

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Mesures en faveur des abonnés en réponse à la crise sanitaire du Covid-19

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4252**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Mesures en faveur des abonnés en réponse à la crise sanitaire du Covid-19**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD, un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

La grille tarifaire du péage du BPNL fait l'objet d'une délibération annuelle par le Conseil de la Métropole de Lyon. Cette grille tarifaire comporte des tarifs au passage et des abonnements. Le tarif des abonnements pour 2020 est le suivant :

- Rhône pass mensuel (réservé aux particuliers résidents du Rhône - véhicules de classe 1) : 55,43 € par mois,
- Rhône pass annuel (réservé aux particuliers résidents dans le Rhône - véhicules de classe 1) : 49,47 € par mois,
- forfait mensuel : de 75,20 à 300,81 € par mois selon la classe du véhicule.

À fin février 2020, le nombre total d'abonnements s'établissait à 4 347, répartis de la façon suivante : 1 699 Rhône pass mensuels, 2 195 Rhône pass annuels et 453 forfaits mensuels.

II - Impact de la crise sanitaire

L'état d'urgence sanitaire, décrété par le Gouvernement par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie de Covid-19, s'est notamment traduit par des mesures de confinement de la population. L'exploitant du BPNL a mis en œuvre un plan de continuité d'activité garantissant la continuité du service. L'ouvrage est ouvert et totalement opérationnel, seul l'accueil physique à l'agence a été suspendu. Mais, le trafic s'est très fortement réduit, d'environ 85 %.

Du fait du confinement, un grand nombre d'abonnés se voient dans l'impossibilité d'utiliser le BPNL. Aujourd'hui, entre 10 et 15 % seulement des abonnés continuent à l'emprunter.

Même s'ils souhaitent résilier leur abonnement, les abonnés se heurtent à certaines dispositions des Conditions Générales de Vente (CGV), qui ne permettent de résilier l'abonnement « Rhône pass annuel » qu'à date anniversaire et les autres abonnements qu'avec un préavis d'un mois.

Enfin, une autre disposition des CGV stipule qu'en cas de non circulation dans l'ouvrage depuis plus de six mois ou un an (selon la version des CGV applicables), l'abonnement est résilié d'office. Avec les mesures de confinement, certains abonnés risquent de se retrouver dans ce cas.

III - Mesures proposées

Pour répondre à la situation particulière des abonnés du BPNL durant cette période de crise sanitaire, les mesures suivantes sont proposées :

- Exonération du paiement de l'abonnement du mois de mai pour tous les abonnés,

- Pour les abonnés ayant demandé la résiliation de leur abonnement depuis le 17 mars 2020 (qui, de ce fait, ne bénéficieront pas du mois de mai gratuit), remboursement du montant de l'abonnement correspondant à la période entre le 17 mars 2020 (ou la date du dernier passage si celle-ci est postérieure) et la date de résiliation,

- Gel, jusqu'au 31 mai 2020, des résiliations d'office pour non utilisation de l'ouvrage,

- Dérogation aux CGV, jusqu'au 31 mai 2020, pour permettre la résiliation d'un abonnement sans condition et par simple mail.

Le péage du BPNL fait l'objet d'une régie de recettes. Les mesures proposées ci-dessus, notamment l'exonération de l'abonnement du mois de mai, conduisent à une perte de recettes pour la Métropole. Celle-ci est estimée à 250 k€;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve les mesures suivantes en faveur des abonnés du BPNL :

- l'exonération du paiement de l'abonnement du mois de mai pour tous les abonnés,

- le remboursement, pour les abonnés ayant demandé la résiliation de leur abonnement depuis le 17 mars 2020, du montant de l'abonnement correspondant à la période entre le 17 mars 2020 (ou la date du dernier passage si celle-ci est postérieure) et la date de résiliation,

- le gel jusque fin mai 2020 des résiliations d'office pour non utilisation de l'ouvrage,

- la dérogation aux CGV, jusqu'au 31 mai 2020, pour permettre la résiliation d'un abonnement sans condition et par simple mail.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.